

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures

Date de la convocation : 29/08/2022
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 5
en absence excusée avec pouvoir : 2
en absence excusée : 1
votants : 7

Le lundi 5 septembre 2022 à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.

Etaient présents : FAURIE Françoise, FLEURISSON Daniel, POINSOT Monique, SAUTY Eric.

Etaient excusés : HANNOYER Marc, PAILLARD Gérald, POINSOT Armand.

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

Ordre du jour :

Modification de la délibération n° 21-2022 sur le temps de travail (1607 heures)

Délibération projet de voirie 2023

Informations et questions diverses

I - Modification de la délibération sur le temps de travail (1607 heures) des employés communaux :

Le centre de gestion demande au conseil municipal de modifier la délibération n° 21-2022 prise le 23 juin 2022 de la façon suivante :

- Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
« Le temps de travail hebdomadaire est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel ».
- Article 4 : Jour de solidarité :
« Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : Lundi de Pentecôte.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les modifications à apporter à la demande du centre de gestion.

II- Délibération sur le projet de voirie 2023 :

L'appel à projet est à déposer avant le 30 septembre prochain. Il comprend :

- la réfection du chemin du grand Nanteux, approuvée par le conseil municipal du 23/06/2022
- la création de trottoirs le long d'une partie de la route département D36, entre les numéros 14 et 16, d'un côté et 9 et 7, de l'autre.
- la signalisation (panneaux et passages piétons)

Projet voirie (93 380,68 € HT) et amende de police (2 400,18 € HT) :

Soit un total : 95 780,68 € HT.

Subvention demandée (30 %) : 28 614 €

Autofinancement (mairie) : 67 165 €

Après avoir entendu les explications sur les différents projets, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

III- Information :

Une partie des dettes de loyers impayés (fermages, loyers) est en cours de règlement.

Clôture de la séance à 19 h.